

DECISION DU PRESIDENT
N°2023-514

Tarifs des espaces de travail mis à disposition de manière ponctuelle,
sous forme de prestation de services au sein du Work In Pornic,
applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-280 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 1^{ère} Vice-Présidente,
- VU la délibération du 5 juillet 2018 portant décision de Pornic agglo Pays de Retz de porter en régie cet immobilier en confiant une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SELA/LAD,
- VU la délibération du 26 septembre 2019 votant les tarifs initiaux du Work in Pornic,
- VU la décision du Président n°2022 - 125 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic (version 2) ;
- VU la délibération n° 2022-431 du Conseil Communautaire, révisant les tarifs du WIP actuellement en vigueur,
- VU l'avis favorable de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 5 octobre 2023 et du bureau du 16 novembre 2023 à l'unanimité,
- VU la délibération n° 2023-496 du Conseil Communautaire, révisant les tarifs du WIP pour les espaces de travail faisant l'objet de la signature d'un bail,

CONSIDERANT l'évolution de l'indice des loyers commerciaux de 6,6% sur le second trimestre 2023 (indice de référence) appliqué sur les espaces de travail faisant l'objet d'un bail au sein du Work In Pornic,

CONSIDERANT l'objectif de fidélisation des usagers ponctuels du Work In Pornic (coworking, salles de réunions) en les incitant à venir sur des journées complètes et à souscrire à des packs journée et forfait mensuel, afin de favoriser les synergies,

CONSIDERANT la nécessité d'encourager les résidents du lieu à davantage utiliser les salles de réunions,

DECIDE

- ARTICLE 1** : De réviser les tarifs du Work In Pornic, applicables à compter du 1er janvier 2024, comme définis en annexe.
- ARTICLE 2** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 8 décembre 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20231209-1-AU

Acte mis en ligne le 18-12-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 09-12-2023

Publication le : 09-12-2023

Par déléation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND

